



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016351-0002**

**Signé par**

**Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 16 décembre 2016**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant  
de la communauté de communes Entre Beauce et Perche  
(suite à l'extension de périmètre aux communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

**Intercommunalité**

**Arrêté fixant la composition de l'organe délibérant  
de la communauté de communes Entre Beauce et Perche  
(suite à l'extension de périmètre aux communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 1° ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et notamment son article 38 ;

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC – commune de Salbris du 20 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi du 16 décembre 2010 en ce qui concerne les accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition de l'organe délibérant ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016040-0001 du 9 février 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;



Vu l'arrêté préfectoral n°2015344-0003 du 10 décembre 2015 portant création de la communauté de communes Entre Beauce et Perche, et fixant la composition de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013294-0005 du 21 octobre 2013 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Perche Gouët ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016067-0006 du 7 mars 2016 fixant le projet d'extension de périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche aux communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-6-2 1° du CGCT, en cas d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 dudit code ;

Considérant qu'aucune répartition des sièges par accord local n'a été proposée par les conseils municipaux membres de la communauté de communes Entre Beauce et Perche et par les conseils municipaux des communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif ;

Considérant qu'il doit être arrêté une nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Beauce et Perche, par répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1er : Composition de l'organe délibérant**

Le conseil communautaire de la communauté de communes Entre Beauce et Perche compte un nombre total de 57 sièges, dont la répartition entre les communes membres est fixée comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2016</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Illiers-Combray	3 396	8
Courville-sur-Eure	2 819	7
Fontaine-la-Guyon	1 635	4
Bailleau-le-Pin	1 504	3
Pontgouin	1 114	2
Chuisnes	1 078	2
Saint-Arnoult-des-Bois	886	2
Saint-Luperce	864	2
Montigny-le-Chartif	652	1
Magny	648	1
Landelles	623	1
Marchéville	533	1
Vieuvicq	469	1
Le Thieulin	421	1
Fruncé	394	1

Luplanté	393	1
Sandarville	389	1
Saint-Avit-les-Guespières	376	1
Le Favril	345	1
Saint-Germain-le-Gaillard	328	1
Ermenonville-la-Grande	322	1
Billancelles	313	1
Charonville	312	1
Orrouer	292	1
Friaize	235	1
Blandainville	225	1
Epeautrolles	191	1
Ermenonville-la-Petite	174	1
Mottereau	163	1
Saint-Denis-des-Puits	145	1
Les-Châtelliers-Notre-Dame	128	1
Saint-Eman	111	1
Méréglise	104	1
Cernay	86	1
Villebon	71	1
<b>Total</b>	<b>21 739</b>	<b>57</b>

**Article 2 :** Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1<sup>er</sup> s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, date d'effet de l'extension de périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche.

**Article 3 :** En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup>, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **16 DEC. 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER